



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2022\_0296

## IMMEUBLE SIS 125 RUE DE COURTRAI A TOURCOING

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE CONFRERIE FESTEUSE DES DUCS D'HAVRE

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI\_AR2022\_0088 du 26 Septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de la Confrérie Festeuse des Ducs d'Havré qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour y développer son activité en permettant l'accueil quotidien de volontaires dans le cadre d'une mission de Service Civique;

### DECIDONS

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec la Confrérie Festeuse des Ducs d'Havré faisant élection de siège social au 34 rue Hélène Boucher à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local mutualisé d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> ainsi que des sanitaires adjacents, sis 125 rue de Courtrai à Tourcoing où la Confrérie Festeuse des Ducs d'Havré pourra disposer d'un lieu de travail quotidien pour une activité de volontariat.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par la Confrérie Festeuse des Ducs d'Havré sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

21 NOV. 2022



Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER,  
Premier Adjoint  
Délégué aux Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : 21 NOV. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 22 NOV. 2022